

Règlement intérieur de la Section Golf de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dijon

Historique, éthique et objectifs

Article 1^{er}.

Créée en 2012, la section golf propose aux sapeurs-pompiers professionnels de Dijon d'accéder à la pratique du golf.

Chaque joueur de golf ne connaît que deux adversaires : lui-même et le parcours. Les batailles que l'on livre à soi-même pour progresser ou se concentrer vous apprendront l'humilité. Vous explorerez la variété des parcours et des paysages, vous découvrirez la convivialité d'une partie avec des amis ou des inconnus. Le golf vous guidera vers le plaisir.

L'objectif principal de la section est de partager, au sein de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Dijon, une même passion en arpentant les fairways de France...et d'ailleurs.

Le second objectif est de faire découvrir cette activité par le biais de journées portes ouvertes organisées régulièrement par les différents golfs locaux et convertir de nouveaux adhérents pour qu'ils comprennent alors que le golf est beaucoup plus qu'un sport ou un loisir : c'est un plaisir, une drogue, un sacerdoce le huitième péché capital.

Règlement Intérieur

Article 2.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Commission des sports de l'Amicale, un règlement intérieur, propre à la section golf, est établi et validé en assemblée générale de section.

Quotas de fonctionnement de la section

Article 3.

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de la Commission des Sports de l'Amicale, la section golf ne peut fonctionner qu'avec l'adhésion minimale de cinq « amicalistes ».

Statut des retraités SPP

Article 4.

Dans l'esprit « Amicaliste » et dans l'attente de validation, en assemblée générale, de la modification du règlement intérieur de la Commission des Sports, il semble opportun que les retraités SPP de Dijon, ayant été « Amicaliste » (porteur de calendriers ou cotisant) durant un minimum de 15 années, puissent entrer dans le décompte pour le calcul de la Part Variable de la subvention annuelle.

Adhésions

Article 5.

La section golf de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers professionnels de Dijon est ouverte, de droit, à tous les « Amicalistes » actifs et à leur famille (conjoint, enfants, petits enfants).

Peuvent également adhérer à la section golf, tout personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or, ainsi que les retraités.

Les adhésions à la section sont aussi ouvertes à toute personne extérieure, civile ou militaire, désirant partager la même passion de cette activité sportive et s'acquittant du montant de la cotisation annuelle.

Cotisations

Article 6.

Le montant de la cotisation est fixé en assemblée générale de section.

Administration

Article 7.

La section golf est administrée par un bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Ne peuvent faire partie du bureau que des adhérents « Amicalistes » ou retraités ayant été amicalistes durant au moins dix années lors de leur activité en tant que sapeur-pompier professionnel de Dijon.

La modification ou le renouvellement intégral ou partiel du bureau se fait lors de l'assemblée générale de section qui devra s'effectuer, si possible, avant la fin du mois de janvier de l'année en cours pour transmission du compte-rendu au responsable de la Commission des Sports.

Organisation financière

Article 8.

Un pourcentage du budget de fonctionnement de l'Amicale (3%) est attribué comme subvention à la Commission des Sports (Article 7 du R.I. de la Commission des Sports).

60% du montant de la subvention est affecté à la Part Fixe, divisée par le nombre de sections en activité.

30% du montant de la subvention est affecté à la Part Variable, calculée en fonction du nombre d'adhérents considérés comme « Amicalistes » (porteurs de calendriers, conjoints, enfants, cotisants).

10% de la subvention alimente le tronc commun.

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Commission des Sports de l'Amicale, chaque section a la liberté de trouver des fonds extérieurs, soit par le sponsoring, soit par l'organisation de manifestations ou de tout autre moyen.

Licence de golf

Article 9.

Tout adhérent voulant participer à une compétition ou sortie golf pouvant engendrer une baisse d'index enregistrée par la FFGolf, devra être à jour de sa licence avec validation de son certificat médical, sous peine de refus de son inscription par l'organisateur de la manifestation.

Activités de la section

Article 10.

Un planning d'activités (sorties, compétitions,...) pourra être proposé par le Président ou tout adhérent dans les délais requis nécessaires pour pouvoir négocier des frais d'inscription attractifs.

La compétition principale étant la participation aux Championnats de France de golf Sapeurs-Pompiers organisés depuis 2008.

Parmi les autres compétitions officielles sapeurs-pompiers s'inscrivent également : l' Open de la Sécurité organisé alternativement par les Sapeurs-Pompiers, la Police , la Gendarmerie, l'Armée, ainsi que les championnats de France des Acteurs de la Sécurité.

Remboursements de Frais SPP Dijon « Amicalistes »

Article 11.

Certaines sorties, manifestations, compétitions peuvent faire l'objet de prise en charge partielle pour les frais occasionnés..

Le montant du remboursement sera arrêté par le Président, en accord avec le Trésorier, compte tenu de l'état des comptes.

Par principe, pour pouvoir bénéficier d'un quelconque remboursement, la participation minimale de deux adhérents à l'événement est requise.

Néanmoins, toute demande particulière individuelle, dûment motivée peut faire l'objet d'un remboursement après étude faite par le bureau.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet de présentation d'une facture ou d'un reçu de paiement validés par l'organisateur de la manifestation pour transmission ultérieure au Trésorier de l'Amicale.

Autres Remboursements

Article 12.

Concernant les adhérents à la section, SPP Dijon non « Amicalistes », Personnels du SDIS21, personnes extérieures civiles ou militaires, ceux-ci bénéficient des prix d'inscription négociés par le Président ou tout membre organisateur d'une compétition ou d'une sortie.

Participation des Non-Adhérents

Article 13.

En ce qui concerne, les personnes extérieures, non adhérentes à la section golf et participant à des activités organisées par la section, il sera appliqué un surcoût au montant de l'inscription par rapport au tarif négocié ou proposé par l'organisateur de la manifestation, conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la Commission des Sports, relatif à la recherche de fonds extérieurs.

Discipline
Article 14.

Tout adhérent de la section golf respectera les statuts de l'Amicale, le règlement intérieur de la Commission des Sports et le règlement intérieur de la section golf.

Le règlement intérieur spécifique à la section golf pourra faire l'objet de modification, correction, ajout d'article(s), validés en assemblée générale de section.

Les nouvelles adhésions sont validées en assemblée générale de section, à la majorité des votes, avec voix prépondérante du Président, en cas d'égalité.

Dijon, le 21 janvier 2019

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

Eric LEGRAS